

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 30 Juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT BENOIT LA FORET, convoqués le vingt-deux juin deux mille dix-sept, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (12) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Bruno BRETAUD, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Marc LETANNEAUX, M. André MAULAVÉ, Mme Sabrina MEYER, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

Etaient absentes représentées (2) :

Mme Chantal PACHET pouvoir à Mme Sylvie JAILLOUX

Mme Chantal PERIN-BESNARD pouvoir à M. Didier GUILBAULT

Etait absente (1) :

Mme Delphine LESOURD

Mme Sabrina MEYER a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 13 Avril 2017.
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Désignation des Délégués titulaires et Suppléants en vue des élections sénatoriales 037 210 012/2017 :

Vu le décret n° 2017-1091 du 02 Juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C du 12 Juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,

➤ **Composition du bureau électoral :**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme MEYER Sabrina, M. BENOIST Thierry, Mme THEVES Renée et M. AUPETIT Roger. La Présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

➤ **Elections des délégués :**

Les candidatures sont : M. Didier GUILBAULT, M. Jean-Charles CARRE, Mme Chantal PERIN-BESNARD.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. GUILBAULT Didier : 14 voix
- M. CARRE Jean-Charles : 14 voix
- Mme PERIN-BESNARD Chantal : 14 voix

M. Didier GUILBAULT, M. Jean-Charles CARRE, Mme Chantal PERIN-BESNARD ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

➤ **Elections des suppléants :**

Les candidatures sont : M. Thierry BENOIST, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme MEYER Sabrina

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BENOIST Thierry : 14 voix
- M. CASSAGNE Jean-Michel : 14 voix
- Mme MEYER Sabrina : 14 voix

M. Thierry BENOIST, M. CASSAGNE Jean-Michel, Mme MEYER Sabrina ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

2. Personnel : Ratios « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade - 037 210 013/2017 :

Le Maire informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 Février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 08 Février 2017 préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- Fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivants :
 - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel,
 - o La prise en compte de l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

3. Modification du tableau des effectifs - 037 210 014/2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour permettre à l'Adjoint administratif territorial, qui remplit les conditions d'ancienneté de bénéficier d'un avancement de grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** à compter du 1^{er} Juillet 2017 :
 - de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
 - de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial,

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

4. Motion de soutien à la candidature de la ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 - 037 210 015/2017 :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de SAINT BENOIT LA FORET est attachée ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par notre communauté en ce domaine ;
Monsieur le Maire propose que la commune de SAINT BENOIT LA FORET participe à la mobilisation et soutienne la candidature de PARIS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

5. Questions diverses :

- Stade : Un devis a été établi afin de changer les buts du stade de football : 1 855 €,
- Demande d'utilisation de la salle des fêtes : Une association de danse de CHINON souhaite utiliser la salle des fêtes pour la rentrée de septembre, les membres du conseil proposent une participation de 300 €/an d'indemnité de chauffage. Il sera précisé que la municipalité conserve un droit de priorité en cas de besoin.
- Pour info : - Augmentation du FPIC pour 2017. La CCCVL attribuera une dotation de solidarité afin d'aider la commune,
 - Dotation de Solidarité Rurale : cette année la commune ne percevra pas cette dotation (13 000 €), le potentiel financier par habitant de la commune étant supérieur au seuil retenu par l'Etat,
 - Zone Industrielle : Lecture de la délibération de la CCCVL : Stations d'épuration sont rétrocédées aux entreprises de la zone,
 - Arrêté portant modification du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays du Chinonais (la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne),
 - Document de valorisation financière et fiscale 2016 établi par le Trésor Public,
 - TAP : Décision du RPI : Pas de modification des TAP pour la rentrée. Les élus souhaitent utiliser les prochains mois pour préparer la rentrée 2018 de manière constructive et sans précipitation. Une réflexion sera menée avec les enseignants et les parents d'élève.
- Thierry BENOIST fait un rappel pour l'organisation du 14 Juillet,

Arrivée de Delphine LESOURD à 18 H 50.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 19 H 00.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 03 Juillet 2017

Le Secrétaire de séance,
Sabrina MEYER

Le Maire,
Didier GUILBAULT